

LA FRANCAISE LUX
Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 66. 785
(la « **Société** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT INFLECTION POINT CARBON IMPACT
GLOBAL (LE « COMPARTIMENT »)**

Luxembourg, le 20 juin 2022

Cher Actionnaire,

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente des changements suivants à apporter aux caractéristiques du Compartiment :

1) Changement de l'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment sera modifié afin d'ajouter un objectif de surperformance de l'indice de référence MSCI All Country World (MSCI ACWI Daily Net Total Return) à l'objectif d'investissement actuel. À compter du 20 juillet 2022, l'objectif d'investissement sera libellé comme suit¹

« **Objectif** Contribuer à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme. **Plus précisément, le compartiment cherche à surperformer (net de frais) l'indice de référence MSCI All Country World (MSCI ACWI Daily Net Total Return) sur une période minimum donnée de 5 ans.**

Indice de référence

- Actions libellées en EUR : MSCI AC World Daily Net Total Return en EUR (NDEEWNR)
- Actions libellées en USD : MSCI AC World Daily Net Total Return en USD (M1WD)

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. L'indice permet de définir l'univers d'investissement éligible dans un objectif de réduction de l'empreinte carbone. La stratégie de gestion consiste à suivre l'écart de niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est prévu. »

2) Clarification de la stratégie et de la politique d'investissement

¹ Les ajouts apparaissent en bleu, les parties supprimées en rouge

La politique d'investissement du Compartiment sera clarifiée afin de (i) décrire comment l'univers d'investissement initial est construit lors de l'application du filtre ESG et de (ii) insérer directement dans l'annexe du compartiment la description des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) appliqués par le gestionnaire d'investissement du Compartiment et divulgués précédemment dans la partie générale du prospectus et donc à libeller comme suit ²:

« (...) Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- *actions (incluant l'exposition aux instruments dérivés) : 90 % à 105 %*
- *obligations notées investment grade : 10 %*
- *autres OPCVM/OPC : 10 %*

Le compartiment a des objectifs spécifiques d'investissement durable (SFDR Article 9). La société de gestion s'appuie sur l'analyse du centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Le processus d'investissement est basé sur l'intégration avec un engagement important dans la gestion et la thématique.

Les univers d'investissement initiaux sont construits à partir de l'indice MSCI All Country World Index (MSCI ACWI). La possibilité de sélectionner des titres en dehors de l'indice qui constitue l'univers d'investissement initial est limitée à 10 %.

~~*Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré par référence à un indice.*~~

Lors de la sélection des titres, le gestionnaire d'investissement utilise un processus d'investissement en 3 étapes :

- *exclusion des sociétés exposées à des armes controversées ou provenant de pays figurant sur la liste noire, ou de celles dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont les plus basses (20 % du niveau le plus bas de l'univers d'investissement) (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 34 pour plus d'informations sur l'exclusion des sociétés et la notation ESG) ;*
- *analyse fondamentale des entreprises intégrant des critères environnementaux, stratégiques et financiers (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 34 pour plus d'informations sur l'analyse fondamentale) ;*
- *construction de portefeuille rigoureuse visant à calibrer l'empreinte carbone globale tout en assurant une diversification géographique et sectorielle.*

² Les ajouts apparaissent en bleu, les parties supprimées en rouge

Les sociétés qui se situent dans les 20 % inférieurs de l'univers du compartiment en raison de leur score ESG sont exclues. La notation ESG minimum qu'un titre doit atteindre pour être inclus dans l'univers investissable du compartiment est déterminée et calculée chaque mois.

Le taux de notation extra-financière atteint est supérieur à 90 %.

La méthodologie de mesure du carbone et de calcul des émissions évitées a été développée conjointement par La Française Sustainable Investment Research, de l'entité La Française Group UK Limited, une société de recherche extra-financière du Groupe La Française, et par la société de gestion. Le montant des émissions de carbone du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque entreprise par leur poids respectif dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité d'équivalent CO2 émise pour chacune des entreprises de l'univers d'investissement, La Française Sustainable Investment Research collecte des données relatives au carbone auprès de Carbon Disclosure Project, un fournisseur indépendant, et estime, si nécessaire, les émissions de carbone, les émissions directes de scope 1 (phase de production) et les émissions indirectes de scope 2 (résultant de la consommation directe d'énergie, par exemple les achats d'énergie) pour un large échantillon de sociétés cotées dans le monde entier.

Les données d'émissions indirectes de scope 3 (relatives à l'amont et à l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour. La raison principale est la difficulté d'attribuer les émissions de carbone des activités de chaque entreprise et d'utiliser les produits et services lors de l'addition de ces mesures au niveau du portefeuille et donc aux limites de la capacité à identifier les doubles comptes. Les investisseurs doivent être conscients que le scope 3 représente la plus grande part des émissions d'une entreprise pour certains secteurs (comme l'automobile).

La méthodologie mesure l'empreinte carbone du portefeuille en tonnes métriques de dioxyde de carbone (CO2) par million d'euros investi. L'empreinte carbone du compartiment ne dépassera pas 50 % de celle de l'univers d'investissement concerné.

Le gestionnaire d'investissement investit également dans des sociétés qui, selon la méthodologie de la société de gestion, génèrent des émissions évitées (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 34 pour plus d'informations sur les émissions évitées).

Les différentes méthodologies retenues par la société de gestion pour la prise en compte des critères extra-financiers présentent une limite liée à la qualité des informations collectées par l'équipe de recherche ESG et à la transparence des différents émetteurs. »

Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications mentionnées ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos actions jusqu'au 19 juillet 2022 à 11 heures. Il est rappelé aux actionnaires qu'en conformité avec le prospectus de la Société aucune commission de rachat n'est due en cas de rachat d'actions.

La version mise à jour du prospectus (intégrant notamment les changements ci-dessus) sera disponible au siège de la Société dès qu'elle aura été validée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

Avec nos meilleures salutations,
Au nom du Conseil d'administration